

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale

1. *ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023*

Finances : Approbation des comptes de gestion 2023

2. *BUDGET PRINCIPAL*
3. *BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES*
4. *BUDGET ANNEXE SPANC*
5. *BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS*
6. *BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES*
7. *BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE*
8. *BUDGET ANNEXE GEMAPI*

Finances : Approbation des comptes administratifs 2023

9. *BUDGET PRINCIPAL*
10. *BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES*
11. *BUDGET ANNEXE SPANC*
12. *BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS*
13. *BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES*
14. *BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE*
15. *BUDGET ANNEXE GEMAPI*

Finances : Affectation des résultats 2023

16. *BUDGET PRINCIPAL*
17. *BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES*
18. *BUDGET ANNEXE SPANC*
19. *BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS*
20. *BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES*
21. *BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE*
22. *BUDGET ANNEXE GEMAPI*

Finances : Adoption des budgets primitifs 2024

23. *BUDGET PRINCIPAL*
24. *BUDGET ANNEXE SPANC*
25. *BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS*
26. *BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES*
27. *BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE*
28. *BUDGET ANNEXE GEMAPI*

Finances

29. *PRODUIT 2024 DE LA TAXE GEMAPI*
30. *TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024*
31. *TAUX D'IMPOSITION 2024*
32. *OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)*

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024**

Administration Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2024 transmis ultérieurement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

BUDGET PRINCIPAL

2. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget Principal

Le 1^{er} Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

3. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe Ordures ménagères

Le 1^{er} Vice-Président présente le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SPANC

4. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe SPANC

Le 1^{er} Vice-Président présente le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS (ZA)

5. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe Zones d'activités

Le 1^{er} Vice-Président présente le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

**6. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe
Service Transport de personnes**

Le 1^{er} Vice-Président présente le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

7. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe

Service Portage de repas à domicile

Le 1^{er} Vice-Président présente le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

8. Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe GEMAPI

Le 1^{er} Vice-Président présente le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET PRINCIPAL

9. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget Principal

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022		2 712 420,13 €	684 720,27 €		684 720,27 €	2 712 420,13 €
Réalisation de l'exercice	10 668 280,92 €	12 094 481,46 €	4 383 222,49 €	3 891 283,89 €	15 051 503,41 €	15 985 765,35 €
Total des Réalisations	10 668 280,92 €	14 806 901,59 €			15 736 223,68 €	18 698 185,48 €
Restes à Réaliser	- €	- €	2 437 816,87 €	1 813 501,11 €	2 437 816,87 €	1 813 501,11 €
Totaux cumulés	10 668 280,92 €	14 806 901,59 €	7 505 759,63 €	5 704 785,00 €	18 174 040,55 €	20 511 686,59 €
Résultat de clôture		4 138 620,67 €		- 1 800 974,63 €		2 337 646,04 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

10. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget annexe Ordures ménagères

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget annexe Ordures Ménagères	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022		86 552,50 €		531 947,55 €		618 500,05 €
Réalisation de l'exercice	1 407 942,61 €	1 626 437,41 €	731 962,30 €	222 172,08 €	2 139 904,91 €	1 848 609,49 €
Total des Réalisations	1 407 942,61 €	1 712 989,91 €			2 139 904,91 €	2 467 109,54 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	1 407 942,61 €	1 712 989,91 €	731 962,30 €	754 119,63 €	2 139 904,91 €	2 467 109,54 €
Résultat de clôture		305 047,30 €		22 157,33 €		327 204,63 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget Ordures ménagères tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SPANC

11. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget annexe SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022		34 585,80 €		8 464,33 €		43 050,13 €
Réalisation de l'exercice	114 253,98 €	113 424,19 €	3 398,33 €	2 362,69 €	117 652,31 €	115 786,88 €
Total des Réalisations	114 253,98 €	148 009,99 €			117 652,31 €	158 837,01 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	114 253,98 €	148 009,99 €	3 398,33 €	10 827,02 €	117 652,31 €	158 837,01 €
Résultat de clôture		33 756,01 €		7 428,69 €		41 184,70 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

12. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget annexe Zones d'activités

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget Annexe ZA	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022	45 507,90 €		119 966,29 €			- €
Réalisation de l'exercice	375 021,28 €	420 529,18 €	319 281,27 €	253 062,30 €	694 302,55 €	673 591,48 €
Total des Réalisations	420 529,18 €	420 529,18 €	439 247,56 €	253 062,30 €	420 529,18 €	673 591,48 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	420 529,18 €	420 529,18 €	439 247,56 €	253 062,30 €	859 776,74 €	673 591,48 €
Résultat de clôture	- €			- 186 185,26 €		- 186 185,26 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe Zones d'activités tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

**13. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget annexe
Service de Transport de personnes**

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget annexe Service de Transport	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022		18 213,24 €		44 424,32 €		62 637,56 €
Réalisation de l'exercice	32 486,45 €	41 542,26 €	866,67 €	3 649,97 €	33 353,12 €	45 192,23 €
Total des Réalisations	32 486,45 €	59 755,50 €			33 353,12 €	107 829,79 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	32 486,45 €	59 755,50 €	866,67 €	48 074,29 €	33 353,12 €	107 829,79 €
Résultat de clôture		27 269,05 €		47 207,62 €		74 476,67 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe Service Transport de personnes tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

**14. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget annexe
Service Portage de repas à domicile**

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget annexe Service de Livraison de Repas	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022	44 188,67 €					- €
Réalisation de l'exercice	27 087,89 €	72 095,35 €			27 087,89 €	72 095,35 €
Total des Réalisations	71 276,56 €	72 095,35 €			71 276,56 €	72 095,35 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	71 276,56 €	72 095,35 €	- €		71 276,56 €	72 095,35 €
Résultat de clôture		818,79 €		- €		818,79 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

15. Approbation du Compte administratif 2023 du Budget annexe GEMAPI

En vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, l'organe délibérant se doit d'arrêter les Comptes administratifs qui lui sont présentés de manière annuelle.

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires.

Pour rappel, le Compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et permet une présentation des résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président présente une synthèse des résultats comptables de l'exercice 2023 :

CA 2023 Budget annexe GEMAPI	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2022		224 620,99 €				224 620,99 €
Réalisation de l'exercice	324 681,77 €	270 788,00 €			324 681,77 €	270 788,00 €
Total des Réalisations	324 681,77 €	495 408,99 €			324 681,77 €	495 408,99 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	324 681,77 €	495 408,99 €	- €		324 681,77 €	495 408,99 €
Résultat de clôture		170 727,22 €		- €		170 727,22 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe GEMAPI tel que présenté ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET PRINCIPAL

16. Affectation du résultat 2023 du Budget Principal

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le Budget Principal ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture, le besoin de financement ainsi que les reports sur l'exercice 2024 et l'affectation du résultat pour l'exercice 2023 :

CA 2023 BUDGET PRINCIPAL

Clôture des comptes 2023		Budget Principal
Fonctionnement	Report 2022	2 712 420,13 €
	Résultat 2023	1 426 200,54 €
	Solde de clôture 2023	4 138 620,67 €
Investissement	Report 2022	- 684 720,27 €
	Résultat 2023	- 491 938,60 €
	Solde de clôture 2023	- 1 176 658,87 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	2 437 816,87 €
	Recettes RAR	1 813 501,11 €
	Solde des RAR	-624 315,76 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		- 1 800 974,63 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 800 974,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 337 646,04 €
Résultat d'investissement reporté (001)	- 1 176 658,87 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

17. Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Ordures ménagères

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le Budget annexe Ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 232-2023 du 19 décembre 2023 actant le principe de transfert du budget annexe Ordures ménagères vers le budget principal au 01/01/2024 ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture du budget Ordures Ménagères au 31/12/2023.

Il précise que les résultats présentés en section de fonctionnement comme en section d'investissement devront être repris dans le budget principal selon les directives du Trésorier lors d'une nouvelle délibération qui actera la reprise complète du budget Ordures Ménagères au budget principal (dont la trésorerie, l'actif et le passif).

Les montants donnés ci-dessous sont à titre indicatif.

CA 2023 BUDGET OM

Clôture des comptes 2023		Budget Annexe Ordures ménagères
Fonctionnement	Report 2022	86 552,50 €
	Résultat 2023	218 494,80 €
	Solde de clôture 2023	305 047,30 €
Investissement	Report 2022	531 947,55 €
	Résultat 2023	- 509 790,22 €
	Solde de clôture 2023	22 157,33 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		22 157,33 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	305 047,30 €
Résultat d'investissement reporté (001)	22 157,33 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la clôture du budget annexe Ordures Ménagères et les résultats arrêtés au 31/12/2023 présentés ci-dessus ;

DE PRECISER que ces résultats seront intégrés au Budget Principal lors d'une prochaine délibération qui actera la reprise complète du budget annexe et par décision modificative du budget principal.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SPANC

18. Affectation du résultat 2023 du Budget annexe SPANC

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le Budget annexe SPANC ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture, le besoin de financement ainsi que les reports sur l'exercice 2024 et l'affectation du résultat pour l'exercice 2023 :**CA 2023 BUDGET SPANC**

Clôture des comptes 2023		Budget Annexe SPANC
Fonctionnement	Report 2022	34 585,80 €
	Résultat 2023	- 829,79 €
	Solde de clôture 2023	33 756,01 €
Investissement	Report 2022	8 464,33 €
	Résultat 2023	- 1 035,64 €
	Solde de clôture 2023	7 428,69 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		7 428,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	33 756,01 €
Résultat d'investissement reporté (001)	7 428,69 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe SPANC telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS**

19. Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Zones d'activités

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le Budget annexe Zones d'activités ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture, le besoin de financement ainsi que les reports sur l'exercice 2024 et l'affectation du résultat pour l'exercice 2023 :

CA 2023 ZA		
Clôture des comptes 2023		Budget Annexe ZA
Fonctionnement	Report 2022	- 45 507,90 €
	Résultat 2023	45 507,90 €
	Solde de clôture 2023	0,00 €
Investissement	Report 2022	- 119 966,29 €
	Résultat 2023	- 66 218,97 €
	Solde de clôture 2023	-186 185,26 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-186 185,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-186 185,26 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Zones d'activités telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES****20. Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Service de transport de personnes**

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le Budget annexe Service de transport de personnes ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture, le besoin de financement ainsi que les reports sur l'exercice 2024 et l'affectation du résultat pour l'exercice 2023 :

CA 2023 BUDGET TRANSPORT

Clôture des comptes 2023		Budget Annexe Service de Transport des Personnes
Fonctionnement	Report 2022	18 213,24 €
	Résultat 2023	9 055,81 €
	Solde de clôture 2023	27 269,05 €
Investissement	Report 2022	44 424,32 €
	Résultat 2023	2 783,30 €
	Solde de clôture 2023	47 207,62 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		47 207,62 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	27 269,05 €
Résultat d'investissement reporté (001)	47 207,62 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Service de transport de personnes telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

21. Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le Budget annexe Service Portage de repas à domicile ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture, le besoin de financement ainsi que les reports sur l'exercice 2024 et l'affectation du résultat pour l'exercice 2023 :

CA 2023 REPAS		
Clôture des comptes 2023		Budget Annexe Livraison de Repas
Fonctionnement	Report 2022	- 44 188,67 €
	Résultat 2023	45 007,46 €
	Solde de clôture 2023	818,79 €
Investissement	Report 2022	- €
	Résultat 2023	- €
	Solde de clôture 2023	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	818,79 €
Résultat d'investissement reporté (001)	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

22. Affectation du résultat 2023 du Budget annexe GEMAPI

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2022 pour le Budget annexe GEMAPI ;

Le 1^{er} Vice-Président présente les soldes de clôture, le besoin de financement ainsi que les reports sur l'exercice 2024 et l'affectation du résultat pour l'exercice 2023 :

CA 2023 GEMAPI

Clôture des comptes 2023		Budget Annexe GEMAPI
Fonctionnement	Report 2022	224 620,99 €
	Résultat 2023	- 53 893,77 €
	Solde de clôture 2023	170 727,22 €
Investissement	Report 2022	- €
	Résultat 2023	- €
	Solde de clôture 2023	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	170 727,22 €
Résultat d'investissement reporté (001)	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe GEMAPI telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET PRINCIPAL

23. Adoption du Budget primitif 2024 du Budget Principal

Monsieur le Président précise que nous sommes passés à la nomenclature M57 développée pour le budget principal et 3 budgets annexes (ZAE, GEMAPI et Portage de repas), ce qui modifie les présentations comptables avec notamment la suppression de certains chapitres, et la modification des codes fonctionnels, base de notre lecture analytique par code compétence.

De plus, par délibération N° 232-2023 du 19 décembre 2023 actant le principe de transfert du budget annexe Ordures ménagères vers le budget Principal au 1^{er} janvier 2024, le BP 2024 du budget Principal sera consolidé du budget OM et les comparaisons entre 2023 et 2024 devront être analysées des budgets consolidés. Les résultats de clôture du budget annexe Ordures ménagères seront intégrés par décision modificative lors d'un prochain Conseil communautaire.

Cependant, le Président précise que le travail budgétaire a été mené en intégrant dans l'équilibre global l'excédent reporté du budget annexe Ordures ménagères.

Enfin, grâce au système de fongibilité, détaillé à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars dernier, il est précisé que :

- cette fongibilité des crédits donne la possibilité au Conseil de Communauté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- que le Président est tenu d'informer le Conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT.

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2024 sont faits par chapitre et par opération en section d'investissement.

Le projet de budget 2024 du Budget Principal présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 14 734 907.59 €
- une recette d'un montant total de 16 558 944.98 € (y compris la reprise des excédents antérieurs du budget principal **sans la reprise** de l'excédent du budget Ordures ménagères) ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 11 266 019.25 €
- une recette d'un montant de 11 266 019.25 €

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, ainsi que du budget primitif 2024 intégral (en nomenclature M 57 développée).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET ANNEXE SPANC

24. Adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe SPANC

Le projet de budget 2024 du Budget annexe SPANC présente :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 139 381.01 €
- une recette d'un montant total de 139 381.01 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 10 385.22 €
- une recette d'un montant de 10 385.22 € (y compris reprise des excédents antérieurs)

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, ainsi que du budget primitif 2024 intégral (M 49 développée).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

25. Adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe Zones d'activités

Monsieur le Président précise que nous sommes passés à la nomenclature M57 développée pour le budget Principal et 3 budgets annexes (ZAE, GEMAPI et Portage de repas), ce qui modifie les présentations comptables avec notamment la suppression de certains chapitres, et la modification des codes fonctionnels, base de notre lecture analytique par code compétence.

Enfin, grâce au système de fongibilité, détaillée à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars dernier, il est précisé que :

- cette fongibilité des crédits donne la possibilité au conseil de Communauté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- le Président est tenu d'informer le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT,

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2024 est faite par chapitre,

Le projet de budget 2024 du Budget annexe ZAE présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 7 241 801.46 €
- une recette d'un montant total de 7 241 801.46 € ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 986 181.27 €
- une recette d'un montant de 986 181.27 €.

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, ainsi que du budget primitif 2024 intégral (M 57).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

26. Adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe Service Transport de personnes

Le projet de budget 2024 du Budget annexe Service Transport de personnes présente :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 66 135.72 €
- une recette d'un montant de 66 135.72 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 50 857.59 €
- une recette d'un montant de 50 857.59 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, ainsi que du budget primitif 2024 intégral (M 43).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget annexe Service Transport de personnes de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

27. Adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile

Monsieur le Président précise que nous sommes passés à la nomenclature M57 développée pour le budget Principal et 3 budgets annexes (ZAE, GEMAPI et Portage de repas), ce qui modifie les présentations comptables avec notamment la suppression de certains chapitres, et la modification des codes fonctionnels, base de notre lecture analytique par code compétence.

Enfin, grâce au système de fongibilité, détaillée à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars dernier, il est précisé que :

- cette fongibilité des crédits donne la possibilité au conseil de Communauté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- le Président est tenu d'informer le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT,

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2024 est faite par chapitre.

Considérant, que le projet de budget 2024 du Budget annexe service de portage de repas à domicile présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 33 355.79 €
- une recette d'un montant de 33 355.79 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, ainsi que du budget primitif 2024 intégral (M 57).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

28. Adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président précise que nous sommes passés à la nomenclature M57 développée pour le budget Principal et 3 budgets annexes (ZAE, GEMAPI et Portage de repas), ce qui modifie les présentations comptables avec notamment la suppression de certains chapitres, et la modification des codes fonctionnels, base de notre lecture analytique par code compétence.

Enfin, grâce au système de fongibilité, détaillée à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars dernier, il est précisé que :

- cette fongibilité des crédits donne la possibilité au Conseil de Communauté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- le Président est tenu d'informer le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT,

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2024 sont faits par chapitre.

Le projet de budget 2024 du Budget annexe GEMAPI présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 440 727.22 €
- une recette d'un montant de 440 727.22 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

Il est précisé q que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, ainsi que du budget primitif 2024 intégral (M 57).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du Budget annexe Service GEMAPI de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

29. Produit 2024 de la Taxe GEMAPI

Vu la délibération n°153-2018 créant le budget annexe dédié à la compétence GEMAPI ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget annexe GEMAPI 2024 ;

Considérant les résultats du Compte admiratif 2023, et des appels à cotisation prévisionnels communiqués par les différents syndicats en charge de la compétence GEMAPI ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI, pour 2024, au montant de 270 000,00 € ;

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget annexe GEMAPI.

Demande au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET PRINCIPAL

30. Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024

Conformément aux orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'une présentation en séance du 26 mars 2024, il est prévu de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 12,95 % (identique à 2023).

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2024 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FIXER le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,95 % pour l'année 2024 ;

DE PRECISER que cette taxe s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET PRINCIPAL

31. Taux d'imposition 2024

Conformément aux orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'une présentation en séance du 26 mars 2024, Monsieur le Président propose une évolution des taux de fiscalité.

En effet, sur les impôts directs locaux, il est attendu un produit supplémentaire de 950 809 € permettant de stabiliser l'équilibre budgétaire.

Les taux proposés au vote sont en augmentation pour la deuxième fois depuis 2017, année de la fusion.

Un premier réajustement ayant eu lieu en 2021 permettant tout juste d'adapter les ressources fiscales à l'exercice des compétences post fusion.

Après trois exercices supplémentaires et une territorialisation des compétences qui s'affine, la nécessité de rééquilibrer le budget est devenue prégnante pour permettre à la Communauté de communes de pérenniser sa capacité d'exercer ses compétences de manière plus sereine.

De plus, Monsieur le Président expose le projet de loi de finances 2024 dans son article 151 qui modifie l'article 1636 B sexies du code général des impôts et qui dit désormais :

" L'instance délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est inférieur à 75 % de la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne".

Monsieur le Président explique l'application de cette décorrélation du taux de THRS avec le taux TFPB : le taux moyen à considérer est de 8,81 % et 75 % de ce taux conduit à un taux de 6,6075 % arrondi à 6,61 %.

Pour la Communauté de communes, le taux de THRS voté en 2023 est de 4,11 %. Il est donc inférieur au taux de 6,61 %. Ainsi, la CCBDP est dans la possibilité de décorrélérer son taux sans incidence sur la règle des liens entre les taux et en particulier avec le taux de TFPB.

Pour connaître le taux maximum de décorrélation, il faut d'abord que soit choisie et appliquée la variation proportionnelle ou la variation différenciée des taux. La règle est dans tous les cas la suivante : l'augmentation du taux ne pourra pas être supérieure à 5 % de cette moyenne, autrement dit de 8,81 % = 0,4405 % arrondi à 0,441 % de plus".

Monsieur le Président propose d'appliquer la décorrélation du taux de THRS permettant de « majorer » le taux de THRS de 0.44 % en plus de la variation initiale.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur les taux de fiscalité pour l'année 2024 de la manière suivante :

Intitulé	Taux 2023	Taux proposé 2024	Bases 2024	Produits prévisionnels proposés
Taux THRS	4,11%	5,01%	14 214 000,00	712 121,40
	Majoration spéciale	0,44%	14 214 000,00	62 541,60
Taux TFB	6,95%	8,47%	34 946 000,00	2 959 926,20
Taux TFNB	17,29%	21,07%	1 537 000,00	323 845,90
Taux CFE	6,03%	7,35%	3 961 000,00	291 133,50
Taux FPZ	27,53%	27,53%	40 900,00	11 259,77
Total produit fiscal attendu en 2024				4 360 828,37

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Intitulé	Taux proposé 2024	Bases 2024	Produits prévisionnels proposés
Taux THRS	5,01%	14 214 000,00	712 121,40
	0,44%	14 214 000,00	62 541,60
Taux TFB	8,47%	34 946 000,00	2 959 926,20
Taux TFNB	21,07%	1 537 000,00	323 845,90
Taux CFE	7,35%	3 961 000,00	291 133,50
Taux FPZ	27,53%	40 900,00	11 259,77
Total produit fiscal attendu en 2024			4 360 828,37

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

BUDGET PRINCIPAL

32. Ouverture des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP / CP)

Monsieur le Président rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 26 mars dernier, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP, conformément au passage en nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Le Président rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de lancer différentes opérations dont la programmation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Le montant total des 6 autorisations de programmes, lancées en 2024, est estimé à ce jour à 4 072 950 €.

- L'aménagement d'espaces de repos et de valorisation sur le GRP Tour,
 - o Détail : les études sont lancées en 2024, pour des travaux en 2025. Ces aménagements rentrent dans le cadre des activités en pleine nature et à la valorisation du territoire par le volet touristique et sportif.
 - o Montant total de l'AP : 180 000 €
 - o Durée de l'AP : 2024-2025 soit 2 ans
 - o Montant des crédits de paiement 2024 : 20 000 €
 - o Financement envisagé : Subvention 80 %, FCTVA et autofinancement

- Les aides aux particuliers – OPAH
 - o Détail : dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), un partenariat est établi avec l'ANAH pour assurer le financement de la rénovation énergétique du parc immobilier privé du territoire.
 - o Montant total de l'AP : 307 950 €
 - o Durée de l'AP 3 exercices soit 2024 à 2026
 - o Montant des crédits de paiement 2024 : 40 000 € (un trimestre après la signature de l'OPAH et du marché d'animation dédié à la mise en œuvre de cette opération).
 - o Financement envisagé : autofinancement

- La construction d'une crèche à Montbrun-les-Bains
 - Détail : dans le cadre de la territorialisation de la compétence « petite enfance » il est programmé la construction d'un nouveau bâtiment plus adapté pour la crèche « Montbambin » ; les études sont lancées en 2024 pour des travaux en 2025.
 - Montant total de l'AP : 1 050 000 €
 - Durée de l'AP deux ans, soit 2024-2025
 - Montant des crédits de paiement 2024 : 30 000 €
 - Financement envisagé : subvention 80 %, FCTVA et autofinancement et emprunt

- Le déploiement d'aires de covoiturage
 - Détail : dans le cadre de la compétence « mobilité et de la transition écologique » retracée dans le PCAET (plan climat air énergie territorial), il est programmé le déploiement d'aires de covoiturage. Les études sont lancées en 2024 et les travaux d'aménagement s'échelonneront entre 2025 et 2026.
 - Montant total de l'AP : 185 000 €
 - Durée de l'AP trois ans, soit 2024-2026
 - Montant des crédits de paiement 2024 : 15 000 €
 - Financement envisagé : Subvention, FCTVA et autofinancement et emprunt

- La construction d'un étage au siège de Nyons
 - Détail : L'ensemble des services sont à l'étroit et le manque de place oblige la Communauté de communes à louer des algecos pour placer des bureaux. Cette solution n'est pas tenable que ce soit en termes de condition de travail ou de transition écologique (pas d'isolation). L'agrandissement du siège, via la construction d'un étage supplémentaire, est devenu indispensable. Les études sont lancées en 2024 pour des travaux en 2025.
 - Montant total de l'AP : 720 000 €
 - Durée de l'AP : deux ans soit 2024-2025
 - Montant des crédits de paiement 2024 : 100 000 €
 - Financement envisagé : Subventions, FCTVA, autofinancement et emprunt

- La construction d'un nouveau quai de transfert
 - Détail : Actuellement le quai de transfert à Aubres se trouve sur un terrain loué. Le propriétaire actuel a fait savoir qu'il ne souhaite pas reconduire la location du terrain lors de l'échéance du bail. Afin de s'assurer d'une stabilité de cet équipement indispensable au bon fonctionnement de la collecte des déchets, il est programmé l'acquisition d'un terrain et de son aménagement pour créer un nouveau quai de transfert. L'acquisition du terrain et les études se feront en 2024, les études et les travaux s'échelonneront entre 2025 et 2026.
 - Montant total de l'AP : 725 000 €
 - Durée de l'AP, 3 ans soit 2024-2026
 - Montant des crédits de paiement 2024 : 100 000 €
 - Financement envisagé : FCTVA, autofinancement et emprunt

- La construction d'une nouvelle déchèterie
 - Détail : la déchèterie actuelle de Séderon n'est pas calibrée pour optimiser le service, il est envisagé la construction d'une nouvelle déchèterie. Le terrain sera acquis en 2024 et les études seront lancées, pour des travaux réalisés en 2025.
 - Montant total de l'AP : 905 000 €
 - Durée de l'AP : deux ans, soit 2024-2025
 - Montant des crédits de paiement 2024 : 70 000 €
 - Financement envisagé : FCTVA, autofinancement et emprunt

L'estimation des AP/CP est détaillée dans le tableau ci-joint en annexe.

Considérant que les travaux relatifs à ces opérations seront étalés sur plusieurs exercices, et qu'afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter des Autorisations de Programmes (pluriannuelles), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DECIDER des Autorisations de Programmes et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés, comme détaillé dans le tableau annexé ;

DE PRECISER que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.